



Règlement de l'opération "Le CCLP Bonifie votre Saint Valentin"

Jeu avec obligation d'achat

Article 1

Du 02 au 14 février 2026, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-après désignés « les organisateurs », organisent une opération commerciale dénommée « Le CCLP Bonifie votre Saint-Valentin », dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) de la CCARM.

Article 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure.

Ne peuvent participer les élus et salariés impliqués dans l'organisation de cette opération au sein de la CCARM, de l'ACAG ou de l'UCAR.

Pour participer, les personnes doivent remplir un bulletin de participation en ligne en renseignant les informations demandées.

Article 3

L'opération dispose d'une dotation totale de 1 500 € de Chèques Cadeaux La Pointe (CCLP).

Cette dotation correspond à 75 bonifications de 20 € chacune.

Article 4

Un tirage au sort sera effectué le 16 février 2026 parmi les participants ayant rempli le bulletin en ligne. Les 75 gagnants recevront alors un code promotionnel unique par mail, valable jusqu'au 22 février 2026 inclus.

Article 5

Pour bénéficier de la bonification :

1. Les gagnants devront se rendre sur le site du Chèque Cadeau La Pointe et se connecter à leur compte client (ou en créer un gratuitement).
2. Ajouter dans leur panier au minimum 40 € de CCLP.
3. Renseigner le code promotionnel reçu par mail.

4. Finaliser la commande.

Exemple de fonctionnement :

- 40 € de CCLP ajoutés au panier = 20 € à payer après réduction
- 60 € de CCLP ajoutés au panier = 40 € à payer après réduction

Le code n'est valable qu'une seule fois par gagnant et n'est pas cumulable avec d'autres offres.

Les gains remportés seront disponibles dans un délai de 5 jours ouvrés après la passation de la commande avec le code.

Article 6

Chaque gagnant sera contacté individuellement par mail. Les modalités de retrait des lots seront expliquées à cette occasion.

Pour retirer les lots, qui seront disponibles jusqu'au 13 mars 2026 inclus, les gagnants devront obligatoirement présenter une pièce d'identité.

Les CCLP offerts seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7

Une fois les 75 codes promotionnels utilisés, aucun autre participant ne pourra en bénéficier. Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 9

Les participants autorisent les organisateurs à diffuser leurs noms et prénoms sur tout support pour les communications concernant l'opération, sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Les organisateurs pourront utiliser les coordonnées des participants afin de les inviter à participer à une enquête de satisfaction ainsi que pour les informer des prochaines opérations du PSAC.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de son image et/ou de ses coordonnées, il devra le faire préciser aux organisateurs, par courrier ou mail, après qu'il aura été tiré au sort.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement ainsi que d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigeaient. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12

Les organisateurs sont responsables du traitement des données personnelles des participants,

conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679.
Le traitement a pour finalité la gestion du jeu-concours et la communication avec les gagnants.

Les données collectées sont destinées uniquement aux organisateurs et ne seront conservées que pour la gestion du concours ainsi que pour la communication concernant le CCLP et le PSAC.

Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez écrire à :
animation@chequecadeaulapointe.com

Article 13

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des organisateurs et sur le site
www.chequecadeaulapointe.com.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG

